

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Novembre 1904 ;

Vu le consentement donné au classement, le 10 Juin 1904, par M. Charles Vincent, propriétaire de l'immeuble ci-après signé ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie couverte de la maison sis sur la place de Montfayet (Dordogne), et portant le N° 981, Section A, du plan cadastral de cette ville, sont

classées parmi les monuments historiques.

Joint 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne
au Maire de la Ville de Montauban et
au ~~Président~~ ^{Préfet} de l'immuable

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904. 190.

J. Chaumie

Signde: J. CHAUMIE